Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Aujourd’hui, vous lisez à nouveau au sujet de thèmes variés. Suite à vos retours, nous avons optimisé la structure du Newsticker et dès lors réparti les articles dans des catégories. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à la lecture et à vous ainsi qu’à votre famille un temps de l’avent incitant à la méditation déjà dès à présent.

Transports publics

Jugement du TAF concernant les trains à deux étages

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu son jugement concernant l’autorisation provisoire de mise en circulation des nouveaux trains à deux niveaux. Les CFF et Inclusion Handicap se sont précédemment accordés sur la résolution extrajudiciaire de quatre points litigieux relatifs au nouveau train duplex pour le trafic grandes lignes des CFF. Les mesures qui seront mises en œuvre apporteront des améliorations pour les clientes et les clients malvoyants et malentendants. Les quatre mesures suivantes seront mises en œuvre: meilleure élimination des reflets générés par les écrans d’information à la clientèle à bord des trains, réalisation d’un système de guidage tactile complet, signalement de toutes les intercirculations afin d’éviter les risques de trébuchements, meilleur marquage des places réservées en priorité aux personnes à mobilité réduite. Sinon, il ne doit guère y avoir de changements et une partie de la population suisse reste exclue de l’accès autonome aux transports publics. Ainsi, la question va se poser, si les organisations de personnes handicapées veulent faire recours à la décision du tribunal.

Le 14 novembre, l’Office fédéral des transports (OFT) a octroyé une nouvelle autorisation d’exploiter les trains Twindex de Bombardier, cette fois pour deux ans. L’office devra donc réévaluer la situation, en présence de l’arrêt du TAF. Par mesure de précaution, l’effet suspensif sera retiré à tout nouveau recours, afin d’éviter un retard de la mise en circulation des nouveaux trains.

Prestations bancaires

Banque en ligne du Crédit Suisse

Le Crédit Suisse a, depuis la mi-novembre, mis en service un nouvel environnement de sa banque en ligne. Le CS a configuré son offre différemment, en coopération avec le service spécialisé Technologie & Innovation T&I de la FSA et la Défense des intérêts. Une attention toute particulière a été portée sur l’accessibilité sans barrières et une conception adéquate pour les utilisatrices et utilisateurs atteints d’un handicap visuel. Les adaptations étaient souvent de longue haleine et surtout l’aménagement de tableaux complexes prenait beaucoup de temps.

Au cours de plusieurs journées de tests, des collaborateurs du service spécialisé T&I et du domaine de la Défense des intérêts ont pu examiner en détail cet outil informatique. L’objectif primordial de cette analyse, dans la première phase de test, était fixé au «login», au secteur des comptes ainsi qu’au domaine des payements. D’autres éléments vont suivre dans une prochaine version du système. Résultat: la banque a effectué un travail exemplaire.  
Si vous êtes clientes ou clients du CS, veuillez adresser vos commentaires ou suggestions sur ce nouveau service de banque en ligne directement au CS par téléphone, au numéro 0844 800 888.

Politique (sociale)

Correction du texte «Stabilisation de l’AVS (AVS21)»

Concernant le texte «Stabilisation de l’AVS (AVS21) », paru dans le « Newsticker » 10 du 31 octobre 2018, une correction nous a été communiquée par notre domaine Conseil et réadaptation.  
Nous avions informé: «Actuellement, l’AI finance par exemple un appareil de lecture pour une personne malvoyante âgée de 64 ans. Mais si cette dernière perd la vue à l’âge de la retraite, elle doit financer elle-même son appareil de lecture.» Apparemment, cela n’est pas correct ainsi. Également dans ce cas, l’État verse une contribution de maximum CHF 2048.- pour l’acquisition d’un appareil de lecture. C’est nettement moins que ce que l’AI serait prête de verser, lorsque quelqu’un est en âge de pratiquer une activité lucrative. Effectivement, il existe des appareils à un prix raisonnable et suffisants pour une utilisation «privée», qui ne dépassent pas le montant maximum accordé. L’appareil de lecture est l’un des quelques rares moyens auxiliaires que l’AVS reconnaît aussi.

Révision du droit de succession

Un membre a confronté la Défense des intérêts de la FSA à la problématique de la rédaction manuscrite du testament. Dans le texte de loi actuel, la rédaction manuscrite est définie en conséquence. Si aucune version manuscrite ne peut être rédigée, le testament doit être notarié. Cela entraîne davantage de coûts pour les personnes qui ne peuvent pas rédiger à la main, en raison de leur handicap visuel.  
Ceci est un motif suffisant pour adresser une lettre ouverte à un certain nombre de parlementaires. La requête de la FSA contient l’enregistrement du testament sur un fichier sonore ou visuel en langage des signes pour les personnes atteintes d’une déficience auditive et/ou visuelle. Aussitôt que nous en saurons davantage, nous vous informerons.

7e révision de la LAI

Notre organisation faîtière, AGILE.CH, prend acte avec soulagement de la décision de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N) de maintenir l’octroi d’une rente entière à partir d’un taux d’invalidité de 70%. En revanche, réduire les rentes pour enfants est incompréhensible.

Le système de rentes linéaire revient au Parlement par la grande porte. Censé supprimer les effets de seuil, il prévoit toutefois de maintenir le droit à une rente AI à partir d’un taux d’invalidité de 40%. En plus d’être illogique, cette mesure sanctionne avant tout les personnes qui en raison d’une maladie ou d’un handicap sont contraintes de travailler à temps partiel. N’ayant que très peu de chances de trouver un emploi approprié, elles subissent des pertes de salaires qui se répercutent sur leurs prestations sociales, notamment lorsqu’elles vieillissent.

Ce système aura en outre de graves conséquences, pour les mêmes raisons, sur les personnes plus lourdement handicapées, avec un taux d’invalidité entre 60% et 69%. Leurs pertes financières seront alors énormes.

AGILE.CH demande en outre qu’on ne touche pas aux rentes des personnes ayant plus de 50 ans.

La décision de la CSSS-N de baisser les rentes pour enfants de 40 à 30% relève donc de la mesquinerie. Il n’y a pas lieu d’économiser sur les rentes des enfants. Les coupes proposées augmentent les risques de pauvreté pour les familles concernées. Or, les enfants n’ont pas à être sanctionnés par l’État en raison du handicap de leurs parents, lesquels ont justement souvent plus de frais pour l’organisation de leur quotidien et la garde de leurs enfants. Ces familles seront donc logiquement plus nombreuses à dépendre des prestations complémentaires, en raison de cette décision de la CSSS-N.

Divers

Nouveaux systèmes d’alerte

La Défense des intérêts de la FSA a, en coopération avec le Service spécialisé Technologie et innovation (T&I) œuvré dans le projet «AlertSwiss» de l’Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Depuis la mi-octobre, en plus des systèmes d’alerte déjà existants, soit des sirènes et de la radio, une application d’information sur la situation en cas de catastrophes est mise en service. L’App a été testée et estimée comme étant sans obstacle par des collaboratrices et collaborateurs du Service spécialisé T&I et du domaine de la Défense des intérêts. L’App répond aux exigences actuelles quant aux systèmes d’alerte intégraux. Cependant, cette prestation supplémentaire ne va pas remplacer les canaux d’alerte déjà existants. Pour obtenir l’App, suivez ce lien:

IOS: [Download de l’App AlertSwiss pour IOS](https://itunes.apple.com/ch/app/alertswiss/id957339177?mt=8)

Android: [Download de l’App AlertSwiss pour Android](https://play.google.com/store/apps/details?id=ch.admin.babs.alertswiss&hl=de_CH).

Meilleures salutations,

Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor – Sascha Feldmann

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

[defensedesinterets@sbv-fsa.ch](mailto:defensedesinterets@sbv-fsa.ch)

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte pour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.